

BibliothèqueS de droit

AUTONOMIE PERSONNELLE ET DROIT PÉNAL

Par principe, en droit pénal, le consentement de la victime n'est pas un fait justificatif. Néanmoins, l'absence de répression concernant certaines pratiques violentes semble indiquer que le consentement n'est pas réellement sans effet juridique en matière pénale.

Par ailleurs, suite à la consécration du droit à l'autodétermination par la Cour européenne des droits de l'Homme, le consentement semble acquérir une force nouvelle, particulièrement dans le cadre sexuel. Les juristes s'inquiètent d'un tel développement de l'autonomie personnelle, en ce qu'il est susceptible de mettre à mal la répression pénale des violences consenties.

Cet ouvrage s'interroge sur la limite de l'autonomie personnelle en droit pénal. La dignité, matrice des droits fondamentaux, ne semble pas avoir vocation à être invoquée à cette fin.

L'ouvrage s'attache à définir l'intégrité en tant que valeur protégée, dans un souci de cohérence du droit pénal. Au regard de cette définition, le respect de l'intégrité semble être une limite justifiée à l'autonomie personnelle.

Autonomie personnelle – Droit pénal – Intégrité – Dignité –
Autodétermination – Consentement – Fait justificatif – Cour européenne
des droits de l'Homme.

Pierre ROUSSEAU est doctorant en droit pénal à l'Université de Nantes.

ISBN : 978-2-343-10258-0
14,50 €



Pierre Rousseau

Pierre Rousseau

AUTONOMIE PERSONNELLE ET DROIT PÉNAL

AUTONOMIE PERSONNELLE ET DROIT PÉNAL

BibliothèqueS de droit

Préface de François Rousseau



L'Harmattan